

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

**Direction en charge** : Pôle Aménagement du territoire  
**OBJET** : Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)  
Accord de Principe

Le 29 mai 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 23 mai 2024 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

**Présents** : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Claude MONDESERT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA

**Pouvoirs** : Mme Françoise DUFOUR donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY, M. Jacques DE LEMPS donne pouvoir à M. Christophe GUILLARME, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à M. Yves GRANDRIEUX, Mme Catherine POMPORT donne pouvoir à Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Luc LAVAL donne pouvoir à M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine RIOUX donne pouvoir à Mme Brigitte CHANCRIN, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Christian DENIS

**Absents remplacés** : M. Jean-François RASCLE est remplacé par Mme Laïla GAUTHIER, M. Gilbert GRATALOUP est remplacé par M. Patrick THIVILLIER

**Absent excusé** : M. Bruno COASSY

**Absents** : M. Georges SUZAN, M. Patrick MATHIEU, Mme Mireille GIBERT, M. Jérôme BRUEL

**Secrétaire de séance** : M. Bruno CHALAYER

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 56</b>
<b>Nombre de membres supplées : 2</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 8</b>
<b>Membres absents non représentés : 5</b>
<b>Nombre de votants : 66</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 66</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>
<b>NPPAV :</b>

## RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (Programme d'Intérêt Général), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Loire 2020-2025, approuvé par arrêté conjoint n°42-2021-01-11-001 par le Département et l'Etat le 11 janvier 2021,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) de la Loire 2020-2026, approuvé par arrêté conjoint n°DT-21-0055 par le Département et l'Etat le 4 février 2021,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2021.020.30.06 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 30 juin 2021, approuvant le programme « Mon centre-bourg »,

Vu la délibération n°2024.012.07.02 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 7 février 2024, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial suivant la consultation publique (PCAET),

Vu le modèle de convention de Pacte Territorial – France Rénov (PIG) proposée par l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat, ci-annexée,

Considérant la politique habitat mise en place par la Communauté de Communes de Forez-Est pour la période 2021-2026 avec notamment les dispositifs « Mon centre-bourg », « Habitat + » et Petite Ville de Demain.

## MOTIVATION et OPPORTUNITE

Dans le cadre de sa politique habitat la communauté de Communes de Forez-Est a mis en place le dispositif « Mon Centre-Bourg » à destination des communes et des particuliers et a valorisé le Programme d'Intérêt Général (PIG) dans le cadre de son dispositif « Habitat + ». Ce dernier regroupait :

- Le Bonus Performance Energétique pour le soutien aux travaux d'isolation et/ou au changement de mode de chauffage des particuliers sur la période 2019-2023.
- Le PIG 2018-2022 en partenariat avec le Département de la Loire et les EPCI partenaires, prorogé d'une année supplémentaire en diffus, concernant les aides aux travaux d'isolation ou d'adaptation des logements à la perte de mobilité.

Le PIG étant arrivé à terme, les partenaires ont réfléchi à la mise en place d'un nouveau dispositif PIG, en partenariat avec le Département et l'ANAH.

Par ailleurs, le territoire de la Loire s'inscrit dans un contexte national de déploiement des actions de France Rénov', service public pour la rénovation énergétique et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

Ce service vise à délivrer un service indépendant d'information, de conseil et d'accompagnement des particuliers ayant des projets de rénovation, qu'ils soient propriétaires, locataires ou syndicats de copropriétaires.

Les informations et les conseils délivrés sont gratuits et personnalisés. Ils visent à aider les particuliers à élaborer un projet de rénovation, à mobiliser les aides financières publiques ou privées, ainsi qu'à les orienter vers des professionnels compétents tout au long du projet de rénovation. Plusieurs dispositifs d'aides peuvent être mobilisés dans ce cadre, notamment : MaPrimeRénov' pour la rénovation énergétique des logements et MaPrimeAdpat' pour l'adaptation des logements au vieillissement.

Dans ce cadre, un nouveau pacte territorial est proposé aux collectivités locales pour poursuivre le co-financement de France Rénov', dans la suite du programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique) qui s'achève au 31 décembre 2024.

L'ANAH a adopté deux projets de conventions avec les régions d'une part, et avec les départements et/ou intercommunalités d'autre part, afin d'assurer la continuité de service public et améliorer le maillage territorial, en partenariat avec les collectivités locales.

## CONTENU

Une convention, dont le modèle ci-annexé, va être formalisée pour définir les modalités d'intervention des différents partenaires dont l'Etat, l'ANAH, le Département et les EPCI, déclinées en trois blocs :

- **Bloc obligatoire 1** - dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels :
  - Mobilisation des ménages : promotion de l'offre de services proposée par l'espace conseil France Rénov, participation à des événements locaux, réunions et ateliers d'information à destination des ménages, ...
  - Mobilisation des publics prioritaires : actions spécifiques d'information préventive en articulation avec les acteurs du secteur social et médico-social, supports de communication dédiés, actions sur les droits et devoirs des ménages par rapport aux logements ...

- Mobilisation des professionnels : organisation de rencontres avec les professionnels pour impulser une dynamique, faire connaître et orienter auprès des bons interlocuteurs.
- Bloc obligatoire 2 – mission d'information, de conseils et d'orientation des ménages : information et orientation des ménages, conseils personnalisés, appui au parcours d'amélioration de l'habitat.
- Bloc facultatif - accompagnement des ménages : un AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) dédié pour accompagner les ménages dans leurs projets (appui technique, administratif, juridique, financier, et cela jusqu'au contrôle des travaux).

## VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Donner un accord de principe pour la signature à terme de la convention sous forme de Pacte Territorial et à préparer celle-ci avec les partenaires.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

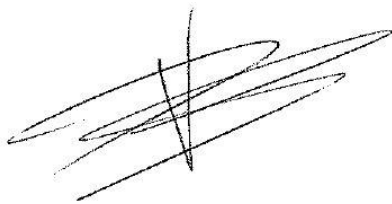
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président  
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance  
M. Bruno CHALAYER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Date de mise en ligne : 06/06/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240529-20240092905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation